



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2023-27

Séance du 12 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre, à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune d'Etainhus, légalement convoqués se sont réunis à la Mairie d'Etainhus, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Rémi MALO, le Maire,

Etaient présents : Rémi MALO, Dominique CAPRON, Nadège FRANCOIS, Bérénice GAND, Didier SANSON, Maryline MAUPAIX, Véronique MOREL, Caroline TOUTAIN, Julien MERVILLE, Fabien LEROY et Lucie GOULET, formant la majorité des membres en exercice,

Absents excusés : Jean-Pierre BANCTEL (pouvoir Dominique CAPRON)
Sophie COMONT (pouvoir Bérénice GAND)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217602507-20231012-2323-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2023

Publication : 26/12/2023

Absents : Cyrille GUILLEMARD, Christophe RECHER

Secrétaire de séance : Véronique MOREL

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 11

Absent(s) : 4

Pouvoir(s) : 2

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 13

Contre : 0

Abstention(s) : 0

LOGÉO SEINE DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE DE RÉAMÉNAGEMENT D'EMPRUNT

Date de convocation

05/10/2023

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que LOGÉO SEINE, dénommé l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières du prêts référencé « ligne de prêt 5093114 », initialement garanti par la commune d'Etainhus « le garant ».

En conséquence, le garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de ladite ligne de prêt réaménagée.

Le conseil municipal,

Vu le rapport établi par LOGÉO SEINE

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du code civil ;

Le conseil municipal réitère sa garantie pour le remboursement de cette ligne de prêt, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- Durée prolongée de 30 mois,
- Somme garantie soit 0.26 % de 2 373 300 € soit 6 170.58 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour Copie Certifiée Conforme,

Le Maire,



Rémi MALO